



agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 JUIN 2010**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 24 JUIN 2010

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2010-13

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2010

DELIBERATION N° 2010-14

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE :
UNE APPROCHE ELARGIE

DELIBERATION N° 2010-15

PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL DE CORSE :
CONVENTION AVEC LA CTC

DELIBERATION N° 2010-16

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2010

DELIBERATION N° 2010-17

RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2009

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2010

DELIBERATION N° 2010-13

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2010

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2010, après prise en compte de
l'observation de M. Maynard.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 30 MARS 2010

PROCES-VERBAL

Le mardi 30 mars 2010 à 10 H, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'eau, sous la présidence de M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (33/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

M. FAYEIN salue la présence au Conseil d'Administration de deux nouveaux membres élus par le Comité de Bassin de Corse, qui a renouvelé ses instances à la fin de l'année 2009. Il s'agit d'Antoine ORSINI, représentant de la Communauté de Communes du Centre Corse au Collège des Collectivités territoriales, et de Jean-Michel PALAZZI, membre de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse au Collège des Usagers.

M. FAYEIN félicite M. BONNETAIN et M. CASTANER, qui ont été respectivement élu en Rhône-Alpes et réélu en PACA lors des dernières élections régionales. Le Conseil d'administration enregistrera d'autres éléments de renouvellement suite à ces élections.

Le 23 mars, la Commission Européenne a donné son accord sur le nouveau régime d'aides d'Etat en faveur de l'environnement concernant les industriels, les TPE et les PME. Cet accord permettra à l'Agence d'appliquer les dispositions adoptées fin 2009 en vue de l'augmentation du taux des aides (+ 10 ou 20 % selon les cas) et pour les opérations sur les toxiques (+ 50 %).

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

Le procès-verbal n'appelle pas d'observation particulière.

La délibération n° 2010-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009 - est adoptée à l'unanimité.

II - DESIGNATIONS

1/ A LA COMMISSION DU PROGRAMME

M. PIALAT rappelle les missions de la Commission du programme et sa composition. Suite aux changements intervenus au sein du Conseil notamment du fait du renouvellement du Comité de bassin de Corse, M. PIALAT indique que trois postes sont à pourvoir, dont deux réservés aux administrateurs issus du Comité de bassin de Corse. Il propose que M. ORSINI, au titre collectivités territoriales, et M. PALAZZI, au titre des usagers, remplacent les précédents représentants de Corse.

M. FRAGNOUD précise que son collègue n'est pas prêt à nommer de nouveaux membres et décide de surseoir à cette désignation. Sa remarque vaut pour l'ensemble des commissions soumises à désignation.

M. FAYEIN met aux voix ces propositions.

La délibération n° 2010-2 - ELECTION A LA COMMISSION DU PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

2/ A LA COMMISSION MPOA

M. PIALAT observe que, conformément à l'intervention de M. FRAGNOUD, cette désignation est reportée.

La délibération de report n° 2010-3 - ELECTION A LA COMMISSION MPOA – est adoptée.

3/ AU GROUPE DE TRAVAIL "POLLUTION INDUSTRIELLE"

M. PIALAT indique également que le Collège des Usagers diffère la désignation du représentant du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Au titre du Comité de bassin de Corse, M. PALAZZI propose la candidature de M. Patrick BEZERT qui est en charge du traitement des déchets en Corse. N'ayant pas réussi à le contacter, il présente donc sa candidature sous réserve de son acceptation.

La délibération n° 2010-4 - ELECTION AU GROUPE DE TRAVAIL "POLLUTION INDUSTRIELLE" - est adoptée à l'unanimité.

III - GESTION FINANCIERE DE L'AGENCE

1/ COMPTE FINANCIER 2009

Mme ESPOSITO et M. GIRARD présentent le compte financier 2009.

A la suite des débats intervenus ultérieurement sur les conséquences de la crise et de la LEMA, M. FAYEIN se félicite de disposer d'une vision d'ensemble de la gestion financière de l'Agence. Il note le niveau stable des dépenses et la baisse des recettes. Les résultats sont conformes aux supputations des derniers mois sur cette période incertaine. M. FAYEIN rappelle la nécessité de discuter de la gestion et des outils de pilotage à la fin 2010.

M. FRAGNOUD évoque la crainte qui avait été exprimée en 2009 concernant le croisement de la courbe de fonds de roulement prévisionnelle avec le niveau zéro. Il souhaite savoir quand sera mis en place le travail visant à éviter ce croisement. M. FRAGNOUD souhaite également connaître le poids de la directive ERU sur la consommation du fonds de roulement.

Mme ESPOSITO explique qu'un travail de refonte des indicateurs de gestion a lieu depuis fin 2009. Les clefs de paiement des AP ont été modifiées et les données historiques ne sont, par conséquent, plus exactes. Les indicateurs sur les nouvelles redevances ont également été modifiés. Il reste à renforcer l'outillage sur la trésorerie.

Concernant le programme, Mme ESPOSITO propose de travailler dès le mois de juin à l'équilibre des finances, avec un travail sur les dépenses d'une part et sur les recettes d'autre part. Elle rappelle que le bassin est un des moins touchés fiscalement.

M. PIALAT souligne que la prochaine commission du programme sera un rendez-vous important au cours duquel un certain nombre de moyens seront proposés afin d'achever le 9^{ème} programme sans baisse notable. Parallèlement, un travail approfondi sera entrepris sur le 10^{ème} programme. Cette commission fournira les éléments nécessaires pour préparer le Conseil du mois d'octobre.

M. FAYEIN rappelle que la prochaine commission du programme est fixée au 3 juin.

M. CURCI précise que 70 % des enveloppes concernent les DERU-SDAGE-Programme de mesures.

M. MAYNARD exprime son inquiétude concernant le niveau de la trésorerie. Il aurait souhaité que le premier tableau présenté soit joint au dossier car il permet d'apprécier l'impact des redevances avant LEMA et après LEMA.

M. PIALAT rappelle qu'en disposant de réserves abondantes, l'agence s'exposait à s'en faire ponctionner une partie. Il était donc convenu de limiter le montant du fonds de roulement et de l'affecter au lancement des opérations pour faire travailler les entreprises.

L'année 2009 s'est avérée exceptionnelle : la marge d'incertitude était très élevée. L'incertitude sera plus réduite en 2010 car un exercice complet faisant apparaître les redevances et les recettes sera disponible. Les oscillations habituelles du fonds de roulement sont également plus perceptibles maintenant que le fonds de roulement est moindre. Les baisses de la trésorerie de début d'année nécessitent de travailler de manière plus fine. La culture de l'agence qui consiste à satisfaire les clients sera conservée, en attachant une vigilance financière pour éviter les files d'attente.

M. DANTIN observe que l'analyse des recettes et des dépenses est complexe : l'impact réel de la crise est en effet difficile à mesurer. Il juge nécessaire un travail d'analyse précis ainsi que la révision des critères d'intervention ou du montant des redevances.

M. PIALAT confirme cette analyse. Les effets de la crise, les aléas climatiques et la redevance

pollutions domestiques représenteront toujours une part d'inconnues et donc une fluctuation possible de plusieurs millions d'euros difficile à réduire. Les retombées de la LEMA sont en revanche mieux connues. Tous les éléments seront présentés à la commission de juin. Il sera nécessaire de présenter des possibilités d'économies en juin pour préparer les décisions d'octobre qui impacteront les années 2011 et 2012.

M. DANTIN précise que, quand la loi avait été votée, le législateur avait clairement affirmé sa volonté de transférer une partie de la redevance consommateur vers le monde économique. Le premier constat établi pour 2009 est diamétralement opposé.

M. FRAGNOUD observe que la crise se traduira par la perte d'activités polluantes au profit du secteur tertiaire. Il pense que le niveau d'activité sera équivalent, mais pas l'apport économique : des activités économiques seront définitivement perdues.

M. COSTE partage les avis exprimés précédemment. La baisse du fonds de roulement nécessite un pilotage plus fin. Il sera nécessaire de fonctionner par fourchettes sur les dépenses et les AP et de procéder à des réajustements afin que la situation financière de l'Agence soit plus sereine.

M. FAYEIN conclut que des enseignements sont à tirer pour le travail à venir. Il sera nécessaire d'affiner encore le pilotage financier. Par ailleurs, la réduction de l'activité économique pose question vis-à-vis des pollutions industrielles et du rôle de l'Agence.

M. HERISSON souhaite préciser que les activités de l'Agence, en matière d'environnement, sont impactées par les transpositions des directives européennes. Il sera nécessaire, pour la mise en œuvre des textes législatifs, de disposer de l'étude d'impact la plus précise possible et de recourir à la systématisation de la clause de revoyure. M. HERISSON met en garde contre l'effet pervers de la réglementation qui peut rendre stérile un bon texte législatif.

M. VIAL souligne la qualité du travail effectué et présenté ce jour. Il juge les outils de suivi pertinents et pédagogiques. Il précise une particularité de la LEMA par rapport aux autres lois : les taux de redevance ont été fixés par un plafond défini au double de la valeur constatée précédemment. L'idée était que les Conseils d'administration et les Comités de bassin puissent disposer d'une marge d'adaptation.

M. BONNETAIN présente également ses félicitations aux services de l'Agence. Les outils de suivi apportent une transparence utile au Conseil. L'Agence a défini des objectifs ambitieux sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : il est nécessaire de pouvoir les atteindre. Il faut pour ce faire travailler en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités concernées. M. BONNETAIN s'interroge sur le montant de 25 millions d'euros de la LEMA : est-il pérenne ?

M. PIALAT précise que l'enveloppe de la LEMA est fixée pour la durée du programme et qu'il n'est pas question qu'elle évolue pour le moment.

Au terme des débats, M. FAYEIN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2010-5 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2009 - est adoptée à l'unanimité.

2/ GESTION DES AP : REPORT 2009 SUR 2010

M. CURCI rappelle que la dotation de programme initiale s'élevait à 558 millions d'euros en 2009. 541 millions ont été engagés. Il reste donc 17,4 millions d'euros. Le principal poste des AP concernait les dépenses pour les primes d'épuration. 9,3 millions n'ont pas été consommés.

Il est proposé un report ligne à ligne des restes d'AP, sauf pour les dépenses de personnel, qui ne sont pas reportables, et pour les primes épuratoires, qui seront reportées sur la ligne 11-stations d'épuration afin d'abonder l'effort ERU. La dotation pour les stations d'épuration

passera donc de 90 millions à 99 millions d'euros.

M. FAYEIN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2010-6 - GESTION DES AP : REPORT 2009 SUR 2010 - est adoptée à l'unanimité.

IV - 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION

1/ APPEL A CONTRIBUTION BIODIVERSITE

M. CURCI présente ce point qui n'appelle pas d'observation.

2/ SUITE DE L'ETUDE D'EVALUATION "CHARTRE QUALITE RESEAUX"

M. CURCI rappelle les conclusions issues de la commission du programme sur les suites de l'étude d'évaluation conduite en 2009.

M. PIALAT présente les articles de la délibération proposée.

M. MAYNARD souhaite s'abstenir sur ce texte. Il estime que l'application de la conditionnalité des aides souffre d'un déficit de moyens.

M. FAYEIN rappelle que le vote ne porte que sur des orientations qui seront à étudier et qui donneront lieu à des délibérations.

M. HERRISSON estime que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage n'est pas un problème lié à la taille des collectivités et qu'elle est nécessaire sur les grands projets afin d'établir un état comparatif. Il ajoute que le débat sur la problématique du moins disant et du mieux disant est sans fin. Le moins disant permet d'éviter les risques en matière de contestation et de contentieux d'attribution de marchés. Le mieux disant repose sur des arguments subjectifs, quoique codifiés, qui ouvrent la voie à tous les contentieux, en particulier en période de crise et de réduction du volume des donneurs d'ouvrage.

M. PAUL pense que la vraie question à se poser porte sur la capacité de la maîtrise d'ouvrage à assurer en régie la maîtrise d'œuvre. La qualité des travaux peut par ailleurs être garantie par un ensemble de critères. Il est nécessaire que le cahier des charges de consultation impose des modes opératoires. La difficulté repose dans le fait d'imposer à l'entreprise rémunérée la mise en œuvre de ces modes opératoires. Les moyens de la collectivité sont essentiels pour ce faire, particulièrement en cette période de faible activité qui contribue au recours en contentieux des entreprises.

M. VIAL précise, pour l'avoir constaté dans d'autres agences, que des opérations n'ont droit à aucune aide tant que le rendement du réseau n'atteint pas un niveau assez élevé.

M. FAYEIN rappelle que l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage relève d'une prestation codifiée. Si l'agence souhaite assurer des prestations, elle doit prendre cette donnée en compte.

M. FAYEIN met ensuite aux voix la délibération.

La délibération n° 2010-7 - SUITE DE L'ETUDE D'EVALUATION "CHARTRE QUALITE RESEAUX" - est adoptée.

3/ SUITE DE L'ETUDE D'EVALUATION "ZONES HUMIDES"

M. CURCI présente les constats issus de l'étude.

M. PIALAT résume les axes d'action du 9^{ème} programme et les thèmes de réflexion à engager pour le 10^{ème} programme. Il souligne que la question de l'indemnisation des agriculteurs est un point fondamental.

M. LASSUS constate que la dégradation des zones humides se poursuit. Il déplore que les mesures compensatoires édictées lors de l'aménagement des zones humides (ZH) ne soient pas mises en application, ou soient irréalisables ou inadaptées. Il suggère que la mise en œuvre des mesures compensatoires fasse l'objet d'un travail lors du 10^{ème} programme

M. ORSINI évoque une expérimentation menée en Corse avec la DREAL, la Collectivité Territoriale de Corse, l'Université de Corse et France 3 Corse. Un film a été réalisé sur les zones humides qui s'intitule "Au cœur de l'eau". Au-delà des belles images, un message fort est passé. Il suggère de renouveler ce type d'action fédératrice.

M. MAYNARD rappelle le contenu du débat qui s'est tenu en Commission du programme : les 480 000 hectares de zones ordinaires posent plus de problème que les 20 000 hectares de zones réglementées. M. MAYNARD s'abstiendra sur cette délibération. Il émet des réserves sur la position des partenaires en relais, donnant pour exemple le Conservatoire Régional des Espaces Naturels qui est fiable en Rhône-Alpes mais pas forcément dans les autres régions.

M. PIALAT précise que le Grenelle 2 fournira des éléments supplémentaires d'intervention. Il s'interroge sur la position de la DREAL au sujet des mesures compensatoires.

M. LAVRUT rappelle que la classification des ZH inquiète les agriculteurs. Il est nécessaire de trouver un compromis entre la production agricole et la préservation des ZH. M. LAVRUT estime que les acteurs de terrain, par l'intermédiaire des élus, doivent s'emparer de cette problématique, et non pas l'Agence.

M FAYEIN observe que l'Agence ne peut intervenir en tant que maître d'ouvrage que lorsque la volonté locale est défaillante, ce qui est mauvais signe.

Mme DUBEUF est de l'avis de M. PIALAT. Les mesures compensatoires interviennent lors de la dégradation d'un milieu ou pour la préservation d'autres ZH. Mme DUBEUF insiste sur l'importance de réaliser un inventaire exhaustif des ZH et sur la sensibilisation des collectivités aux intérêts des ZH. Mme DUBEUF souligne également l'importance de la maîtrise foncière de ces zones dans leur préservation.

M. PIALAT précise qu'une des possibilités de compensation est la récréation de zones humides. L'Agence peut, elle, lancer des opérations de restauration.

M. LASSUS attire l'attention sur les associations qui reçoivent des dossiers contentieux pour lesquels les mesures compensatoires n'ont pas été mises en application.

M. LAVRUT exprime sa crainte d'une sanctuarisation des ZH dans le cas où le patrimoine foncier est acquis par une collectivité sans faire l'objet d'un partenariat. Il prend comme contre-exemple la zone Natura 2000 dans la montagne du Jura : l'agriculture comme la collectivité y trouvent leur compte ; la perte économique est compensée financièrement.

M. DANTIN souligne le caractère hydromorphe des sols qui a été mis en lumière par les inventaires. Il invite l'Agence à accompagner des études départementales afin d'identifier les ZH qui peuvent retrouver une vraie fonctionnalité. Il souhaite que les polémiques inutiles soient évitées concernant les ZH qui ne pourront retrouver aucune fonctionnalité. Il rappelle à l'attention de la DREAL que le travail de classification des zones prévu par la LEMA n'a toujours pas été effectué dans la plupart des départements.

M. DANTIN rappelle également l'enjeu local : le SDAGE doit être pris en compte dans les SCOT et dans les PLU d'ici à 2012. Il estime que l'Agence doit aider à cette démarche et

propose que, dans le 10^{ème} programme, un certain nombre d'aides soient conditionnées à la prise en compte effective des préconisations du SDAGE.

Enfin, M. DANTIN alerte les membres du Conseil au sujet des compensations aux agriculteurs. Le double critère de l'ICHN ne s'applique pas forcément aux zones humides. Par ailleurs, il est peu probable que ces critères soient modifiés au niveau européen.

M. FAYEIN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2010-8 - SUITE DE L'ETUDE D'EVALUATION "ZONES HUMIDES" - est adoptée.

4/ APPEL A PROJETS "ZERO PESTICIDE" EN ZONES NON AGRICOLES

M. CURCI explique que le Ministère lance une action de communication d'envergure dans le cadre de l'année de la biodiversité. Les pesticides en zone non agricoles représentent 5 % du tonnage des pesticides utilisés en France.

L'objectif du SDAGE vis-à-vis des pesticides est double :

- la reconquête du bon état des eaux sur des territoires spécifiques ;
- la réduction des flux des substances dangereuses prioritaires, substances dangereuses et substances pertinentes.

En écho à la campagne nationale, l'Agence se propose de lancer une campagne « zéro pesticide » à destination des utilisateurs non agricoles

L'Agence se propose également de monter un partenariat avec l'Association des Maires de France sous la forme d'un appel à projets, associé à la campagne de communication, permettant l'extension à l'ensemble du bassin, des aides relatives à la réduction de la pollution par les pesticides. Le taux d'aides du programme, qui s'élève à 50 %, sera conservé.

M. PIALAT précise que la campagne de communication prend modèle sur la campagne conduite par l'agence Rhin-Meuse.

La délibération n° 2010-9 - APPEL A PROJETS "ZERO PESTICIDE" EN ZONES NON AGRICOLES - est adoptée à l'unanimité.

V - BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DES OBJECTIFS PHARES

M. PIALAT rappelle que le contrat d'objectifs est devenu un outil de pilotage fondamental entre la tutelle et l'Agence.

M. FAYEIN observe que la gestion financière a présenté les obligations de moyens et que le contrat d'objectifs présente les obligations de résultats.

M. CURCI présente le bilan sur les objectifs.

Mme ESPOSITO détaille les moyens permettant de relever les enjeux du 9^{ème} programme.

M. PIALAT présente la délibération proposée qui consiste à prendre acte des résultats obtenus par l'Agence dans la mise en œuvre des contrats d'objectifs.

M. MAYNARD note que les opérations relatives aux coeurs de métier de l'Agence voient un avancement satisfaisant. La réalisation des opérations orientées sur les milieux s'avère plus délicate, ce qui provoque un écart avec les objectifs DCE fixés. M. MAYNARD exprime sa perplexité concernant la dynamisation des ressources humaines et le changement permettant

des gains de productivité. Il prend acte que l'Agence a intégré au bilan l'étude des risques psychosociaux. Il attend la mise en œuvre du plan d'action. Il rappelle que son organisation syndicale était opposée à la mise en place du nouveau statut des agents, porteur de règles contraignantes. Il estime que le personnel sera géré de façon arbitraire. Enfin, M. MAYNARD exprime sa réserve sur la réforme des procédures redevances et la mise en œuvre du logiciel conjointement avec l'Agence Seine-Normandie, et ses doutes sur les promesses de la Direction.

M. FRAGNOUD souligne l'ampleur de la tâche que met en lumière la présentation des résultats.

M. BOUVIER précise qu'un groupe de travail national prépare et conduit l'extension du nouveau statut à l'ensemble du personnel de l'ONEMA et de l'ONCFS.

Mme ESPOSITO souhaite ajouter que la masse salariale des six agences de l'eau représente 100 millions d'euros alors que l'application du nouveau statut coûte dix millions d'euros. Elle soulève la question suivante : quelle structure peut assurer à l'heure actuelle 10 % d'augmentation à ses salariés ?

M. FAYEIN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2010-10 - BILAN 2009 DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DES OBJECTIFS PHARES - est adoptée à l'unanimité.

VI - DISPOSITIF D'EVALUATION

M. MELLIER résume les étapes qui ont mené à l'élaboration du nouveau dispositif d'évaluation, dont l'essentiel du travail a été réalisé au bureau du Comité de Bassin du 5 mars 2010. Le Conseil est consulté sur ce projet avant son adoption définitive par le Comité de Bassin lors de sa prochaine réunion. M. MELLIER en présente les éléments.

M. FAYEIN résume les trois principes qui règlent ces évaluations :

- le Comité de Bassin en est le commanditaire ;
- le maximum de personnes intéressées est associé à ce travail ;
- l'opérationnalité des démarches est conservée.

M. BONNETAIN attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que le comité d'évaluation pourrait se retrouver en conflit avec le comité d'agrément.

M. MELLIER confirme que ces deux instances ne doivent pas empiéter sur le travail l'une de l'autre car il s'agit d'évaluations différentes.

M. FAYEIN estime qu'il est essentiel que ces instances aient chacune envie de mener leur propre évaluation.

M. BONNETAIN s'interroge sur l'identité de la personne faisant partie de l'instance d'évaluation mais extérieure au Comité de Bassin.

M. MELLIER précise que cette personne pourra être une personnalité scientifique ou un membre d'un autre Bassin.

M. FRAGNOUD rappelle que le bureau de Comité de Bassin avait estimé qu'il disposait de suffisamment de compétences en son sein pour trouver la personnalité en question.

M. BONNETAIN souhaite préciser que l'instance d'évaluation n'aura pas pour seul objectif la réalisation de contrôles : elle sera aussi force de proposition en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

M. MELLIER observe que l'évaluation ne s'apparente pas un audit.

M. DANTIN confirme que la personnalité extérieure sera en priorité issue du Comité de Bassin.

M. ORSINI s'interroge sur le dispositif qui sera mis en place au sein du Comité de Bassin de Corse.

M. PIALAT indique qu'à la suite des dernières élections, le Président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse a changé. Ce dernier peut faire modifier la composition du Comité de Bassin ou les élus en faisant partie. Le Comité de Bassin de Corse décidera de son propre système d'évaluation. L'Agence pourra l'aider dans l'élaboration de ce dispositif.

Mme DUBEUF souhaite savoir si le dispositif d'évaluation répond à une demande du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

M. MELLIER précise que le Conseil d'administration a démarré une démarche d'évaluation il y a trois ans. Suite à l'adoption du SDAGE et du programme de mesures, il a été jugé nécessaire d'entreprendre une réflexion sur le portage politique de l'évaluation.

M. MAYNARD précise que le Conseil s'est interrogé sur la pertinence des décisions qu'il prenait.

M. FAYEIN propose que, dans le cadre de l'exigence d'opérationnalité, chaque résultat d'évaluation soit présenté en Conseil. Il précise que les éléments du débat seront portés à la connaissance du président du Comité de Bassin.

VII - L'INDEMNISATION DE L'AUGMENTATION DES DEBITS RESERVES ET LE CAS DU HAUT RHONE

M. FAYEIN précise qu'un membre du Comité de Bassin a attiré son attention sur le sujet de l'indemnisation. La délibération proposée porte sur les réflexions à mener par l'Agence.

M. PIALAT ajoute que le cas précis du Haut Rhône sera examiné. Une règle du jeu concernant les futures aides de l'Agence à tous les producteurs d'hydro-électricité pourra être définie à partir de ce cas.

M. CURCI présente ce point. Il termine son exposé par les deux propositions qui sont faites au Conseil :

- confier aux services de l'Agence une mission d'examen d'opportunité de la clause de révision dans le dossier du Haut Rhône ;
- mettre en place un groupe de travail du Conseil autour de la question des critères et lignes directrices à prendre en compte dans les calculs d'indemnisation des pertes énergétiques associées aux projets susceptibles d'être financés par l'Agence.

Le groupe de travail qui livrerait ses conclusions fin 2010, serait composé :

- de membres du CA ;
- d'acteurs économiques du secteur (EDF, CNR et de représentants des producteurs autonomes d'électricité) ;
- de représentants de l'Etat ainsi qu'un ou plusieurs représentants du MEEDDM.

M. FAYEIN précise que la livraison de la Petite Centrale hydroélectrique (PCH) de Chautagne est prévue pour fin 2011 et qu'il serait souhaitable que les modalités d'intervention de l'Agence soient précisées d'ici là.

M. FRAGNOUD estime qu'il serait très regrettable de ne pas étudier les conséquences à tirer du dossier initial. Il rappelle que la CDA a décidé en avril 2003 d'aider la CNR suite aux travaux de restauration du débit réservé. L'un des membres de la commission a proposé de recalculer

l'aide suite au projet de PCH.

M. FRAGNOUD précise que le dossier du Haut Rhône fait partie du plan décennal de restauration hydraulique et écologique du fleuve Rhône. Il rappelle les propos du Préfet Coordonnateur de bassin en 2003 et se demande si les éléments arbitrés par celui-ci s'imposent à l'Agence.

M. PAUL souhaiterait, dans un souci d'efficacité, que la discussion nécessaire ait lieu en groupe de travail et non pas en Conseil d'administration.

M. BONNETAIN précise que deux parlementaires ont dû s'absenter, le Président de la Commission du Haut Rhône et le Président du Comité de Bassin. Il juge souhaitable que le sujet soit abordé en leur présence.

M. COSTE estime que deux questions complètement différentes sont à étudier :

- l'application de la décision de 2004 ;
- une question de fond plus difficile à régler sur la révision des conditions économiques de l'aide apportée.

M. LASSUS pense que la présence d'un juriste serait utile au sein du groupe de travail. Il propose également la participation, en tant que membre extérieur, de Jacques PULOU, représentant des associations de protection de la nature au Comité de bassin RM, spécialiste des questions d'hydroélectricité. M. LASSUS souhaite que le volet "milieu" soit également traité par le groupe de travail.

M. PIALAT indique que M. PULOU est d'accord pour faire partie de ce groupe de travail.

M. VIAL précise que les difficultés du SDAGE sont liées à l'hydromorphologie et pas seulement aux pollutions diffuses agricoles. Il rappelle la nécessité pour la DREAL d'effectuer des mises à jour suite à la LEMA : il n'est en effet pas possible d'indemniser un débit obligatoire par la loi.

M. SAMBARINO juge qu'il serait opportun que le pilotage de l'animation du groupe de travail soit confié à un membre de la DREAL, qui servirait notamment d'arbitre.

M. FRAGNOUD souhaiterait que soient également associés deux représentants du collège des Usagers.

M. FAYEIN estime que le Conseil doit pouvoir s'entourer mais également prendre ses responsabilités.

M. PIALAT pense qu'il n'appartient ni à l'Agence, ni à la DREAL de piloter le groupe de travail, mais bien au groupe de travail lui-même. Il suggère d'ajouter M. PULOU comme membre extérieur dans la proposition de délibération et souhaite également qu'EDF et la CNR soient tous deux représentés. Il précise que les représentants du secteur seront donc au nombre de quatre. Il ajoute qu'un groupe de travail ne doit pas dépasser quinze membres.

M. MELLIER propose que trois représentants par collège prennent part au groupe de travail.

M. FRAGNOUD souhaite réitérer sa question sur les propos du Préfet et se pose la question de savoir quand la position du Préfet est recevable et quand elle ne l'est pas.

M. FAYEIN observe que le Conseil prend des délibérations sous le contrôle du Commissaire du Gouvernement et qu'il est maître de ses décisions.

M. PIALAT rappelle qu'une négociation a eu lieu, qui a été conclue par la signature d'une convention cadre. C'est ce document qui a valeur juridique.

M. FRAGNOUD précise que sa question porte sur les années 2003-2004, et non 2009-2010.

M. MELLIER suggère au Conseil de désigner rapidement les membres du groupe de travail.

M. FAYEIN met aux voix la délibération, ainsi amendée.

La délibération n° 2010-11 - L'INDEMNISATION DE L'AUGMENTATION DES DEBITS RESERVES ET LE CAS DU HAUT RHONE - est adoptée à l'unanimité.

VIII - COOPERATION INTERNATIONALE

M. GUERBER évoque les deux éléments de la délibération qui est proposée :

- la simplification de la procédure actuelle sur les dossiers d'aide portant sur plus de 300 000 euros ;
- l'élargissement des zones d'intervention de l'Agence au territoire de la République d'Haïti.

M. LASSUS s'interroge sur la possibilité de prendre une délibération permettant à l'Agence d'intervenir dans tout pays dès l'instant où il subit une catastrophe naturelle d'ampleur.

M. PIALAT rappelle que l'Agence avait pu agir très rapidement suite au tsunami par le biais d'une simple consultation écrite.

La délibération n° 2010-12 - COOPERATION INTERNATIONALE - est adoptée à l'unanimité.

IX - RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES : LES INSTRUMENTS DE LA GESTION DURABLE DE L'EAU

M. PIALAT indique qu'un dossier est remis en séance, renvoyant au rapport public de la Cour des Comptes portant sur les six agences de l'eau.

M. PIALAT informe les membres du Conseil qu'un protocole sera dressé concernant la gouvernance et le mode de travail entre les six agences et l'ONEMA. Il présentera ce protocole lors du Conseil du mois de juin.

X - PREPARATION DU 6EME FORUM MONDIAL DE L'EAU DE 2012

M. PIALAT indique avoir assisté le 23 mars 2010 au Conseil d'administration de l'ONEMA qui a permis la constitution du GIP (Groupement d'intérêt public) qui préfigure le lancement du 6^{ème} Forum mondial de l'eau en 2012. Les agences ne font pas partie du GIP pour le moment, mais elles seront mises à contribution. M. PIALAT présentera un dossier circonstancié au mois de juin.

M. FAUCHON précise que le GIP sera créé dans la semaine qui suit. Le GIP sera présidé par le vice-président du Conseil mondial de l'eau et vice-présidé par la directrice de l'Eau. Le recrutement du directeur est en cours. Suite à ce recrutement, une équipe se mettra en place à Marseille pour gérer l'ensemble des processus préparatoires. Ces processus sont multiples : ils recouvrent un processus politique et un processus régional concernant l'ensemble des thèmes de l'eau et plus d'une centaine de groupes de travail à travers le monde.

Un Comité national sera mis en place à l'initiative du Ministère dans les prochaines semaines. La réunion de lancement devrait avoir lieu en juin. Mme JOUANNO a désigné un ancien Président de Conseil de l'Agence, M. ROUSSEL, afin qu'il coordonne la participation de la France.

L'Agence pourra apporter son aide, non seulement en termes financiers, mais aussi par une « aide à l'intelligence », en participant à l'ensemble des processus et en faisant la démonstration de l'excellence française dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et de l'environnement en général.

En parallèle aux processus financier, national et régional, M. VIAL souligne l'importance de faire bon accueil aux participants, à Marseille, en 2012. Les niveaux de participation des agences seront précisés ultérieurement, le bassin Rhône-Méditerranée et Corse étant mis en avant lors de cette opération.

M. ORSINI souhaiterait que le Comité de bassin de Corse dispose d'une tribune afin de montrer le savoir-faire français dans une île méditerranéenne, où la problématique de l'eau est essentielle.

M. FAUCHON précise qu'un groupe de travail sur les îles existe déjà au sein du Conseil mondial de l'eau. Il confirme l'importance de la protection de la ressource et de l'approvisionnement en eau douce des îles.

M. FAYEIN souhaite que l'Agence puisse rapidement étudier ses possibilités de participation au Forum et les moyens de rallier le maximum de participants.

En fin de séance, M. VINCENT précise que les services de santé vivent leurs dernières heures au titre des DDASS/DRASS : à partir du 1^{er} avril, ils feront partie de l'Agence Régionale de Santé.

Etant arrivés au terme des points à l'ordre du jour, M. FAYEIN remercie les participants et lève la séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 30 mars 2010

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

- M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du Syndicat Ardèche Claire
- M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône
- M. **Pierre HERISSON**, Sénateur – Conseiller municipal d'Annecy
- M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône
- M. **Antoine ORSINI**, Représentant du Collège des Collectivités Territoriales du CB de Corse
- M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur
- M. **Louis POUGET**, Vice-Président Agglomération de Montpellier
- M. **Henri TORRE**, Membre du SIE d'Annonay

REPRESENTANTS DES USAGERS

- M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
- M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur Général adj. GRAP'SUD Union
- M. **Loïc FAUCHON**, P.D.G. de la Société des Eaux de Marseille
- M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
- M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté
- M. **François LAVRUT**, Chambre Régionale d'Agriculture Franche Comté
- M. **Jean-Michel PALAZZI** – Représentant du Collège des Usagers du CB de Corse
- M. **Patrick SAMBARINO**, Directeur délégué EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- DREAL RHONE-ALPES 2^{ème} siège** représenté par M. GOETZ
- DREAL RHONE-ALPES 3^{ème} siège** représenté par M. BIONDA
- M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes représenté par M. VINCENT
- M. **Gilles PELURSON** – DRAAF RHONE-ALPES représenté par M. GERMAIN
- M. **Bernard MONCERE**, Direction Régionale des Finances Publiques représenté par M. DOMEYNE
- M. **Gérard SORRENTINO**, DRCCRF RHONE-ALPES, représenté par M. GUILLAUME
- M. **Henri POISSON** – Directeur Régional des Affaires Maritimes de PACA, représenté par M. CHARDIN
- M. **Thierry DUCLAUX** – Directeur Général VNF – représenté par M. WOLF.
- M. **le Préfet de Corse** représenté par Mme DUBEUF – DREAL de Corse

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

- M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
- M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Michel DANTIN**, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée
M. **Jean-Claude VIAL**, Commissaire du Gouvernement - MEEDDM
M. **Yves GIRARD**, Agent Comptable Agence de l'Eau RMC

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur Général
M. **Laurent BOUVIER**, Directeur Général Adjoint
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué
Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Générale
Mme **Sylvie LAINÉ**, Déléguée à la Communication
M. **Jean François CURCI**, Directeur des Interventions et des Actions de Bassin
M. **François GUERBER**, Directeur des Données Redevances et Relations Internationales
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Philippe CLAPÉ**, Délégué Régional de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
Mme **Gabrielle FOURNIER**, Déléguée Régionale de Marseille
M. Jacques GILARDIN, Agence Comptable
M. Stéphane RONIN, Secrétariat Général
Mme **Nancy YANA** – Délégation à la Communication
M. **ABAD Fabien** – Direction des Interventions et des Actions de Bassin
M. **DELBREIH Nicolas** – Direction des Interventions et des Actions de Bassin
Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Joël ABBEY**, Conseiller Général de la Côte d'Or
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA
M. **Gilles VINCENT** – Maire de Saint Mandrier sur Mer (a donné pouvoir à M. PAUL)
M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM Brignoud (a donné pouvoir à M. FRAGNOUD)
M. **Francis PAPAZIAN**, Directeur Environnement Rhodia St Fons
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération PPMA (04) (a donné pouvoir à M. LASSUS)
M. **Philippe LEDENVIC**, DREAL RHONE-ALPES (a donné pouvoir à M. GOETZ)
M. **Marc CHALLEAT** – SGAR RHONE-ALPES, (a donné pouvoir à M. GOETZ)
M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, (a donné pouvoir à M. BIONDA)

DELIBERATION N° 2010-14

**LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE :
UNE APPROCHE ELARGIE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du neuvième programme révisé adopté par délibération n° 2009-26 du 22 septembre 2009,

Vu la délibération n° 2006-32 du 7 décembre 2006 fixant les conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aide aux investissements du sous programme technique Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2008-40 du 3 décembre 2008 relative à l'ajustement des conditions particulières attachées dans le cadre des contrats,

Vu la convention cadre signée le 10 octobre 2007 entre l'agence, le Cnasea et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par les DDAF & le Cnasea des dispositifs « Mesures agro environnementales », « Plan Végétal Environnement », « Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage » et de « l'Aide aux investissements non productifs »,

Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

D E C I D E du principe de financer :

- des opérations pilotes comprenant la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales pour contribuer à l'atteinte du bon état de masses d'eau dégradées par les pesticides. Chaque projet sera présenté en Commission des Aides.
- la création d'aires lavages des pulvérisateurs et de traitement des eaux résiduelles afin de lutter contre les pollutions par les pesticides et de contribuer à l'objectif de réduction des rejets de substances dangereuses de la Directive Cadre sur l'Eau dans le cadre des appels à projets conduits par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2010

DELIBERATION N° 2010-15

**PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL DE CORSE :
CONVENTION AVEC LA CTC**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du neuvième programme révisé adopté par délibération n° 2009-26 du 22 septembre 2009,

Vu le programme de développement rural de la Corse approuvé par la décision CE(2009) 7595 de la Commission européenne du 1^{er} octobre 2009,

Vu la délibération n° 2006-33 du 7 décembre 2006 adoptant les conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aides aux investissements du sous-programme Corse,

Vu la délibération n° 2006-30 du 7 décembre 2006 relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides,

Vu la délibération n° 2006-29 du 7 décembre 2006 relative à la commission des aides et aux délégations du directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

APPROUVE les modalités d'attribution et de gestion des aides aux exploitations agricoles fixées dans le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC), prévoyant notamment :

- de confier l'instruction des aides individuelles aux agriculteurs à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) qui s'appuie sur les services déconcentrés du Ministère en charge de l'agriculture, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) ;

- de déléguer au Président du Conseil Exécutif de la CTC les décisions d'aides individuelles aux agriculteurs sur des territoires et dans le cadre d'opérations collectives préalablement arrêtés par l'Agence ;
- de confier à l'ODARC le soin de gérer les enveloppes d'autorisations de programme (AP) qui lui seront notifiées, d'appeler les crédits de paiement, de verser les aides directes de l'Agence et d'en assurer le contrôle ;
- de recentrer l'intervention des services de l'Agence, en amont de la gestion individuelle des aides, sur le montage et la validation des opérations collectives et, en aval, dans l'évaluation des opérations et le contrôle des structures responsables de la gestion individuelle des aides.

APPROUVE le projet de convention, annexée à la présente délibération, entre l'Agence, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse.

AUTORISE le Directeur à signer cette convention, après sa mise au point définitive et à procéder ultérieurement aux ajustements de la convention nécessaires à l'application du programme d'interventions de l'Agence.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2010

DELIBERATION N° 2010-16

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2010

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2010 qui augmente les dépenses de 13 832 477 € et les recettes de 12 774 377 €, avec une diminution du fonds de roulement de 1 058 100 €, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

TABLEAU 1 - BUDGET 2010 - AGENCE DE L'EAU RM&C

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	CF 2009	BP 2010	DM1 2010	BP+DM1 2010	RECETTES	CF 2009	BP 2010	DM1 2010	BP+DM1 2010
Personnel	25 132 726,67	26 428 500	0	26 428 500	Subventions de l'Etat				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	429 142 425,85	430 904 100	13 758 977	444 663 077	Ressources fiscales				
Intervention (le cas échéant)					Autres subventions				
					Autres ressources	376 796 920,03	403 061 000	12 774 377	415 835 377
TOTAL DES DEPENSES (1)	454 275 152,52	457 332 600	13 758 977	471 091 577	TOTAL DES RECETTES (2)	376 796 920,03	403 061 000	12 774 377	415 835 377
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	0,00	0	0	0	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	77 478 232,49	54 271 600	984 600	55 256 200
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	454 275 152,52	457 332 600	13 758 977	471 091 577	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	454 275 152,52	457 332 600	13 758 977	471 091 577

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	CF 2009	BP 2010	DM1 2010	BP+DM1 2010	RESSOURCES	CF 2009	BP 2010	DM1 2010	BP+DM1 2010
Insuffisance d'autofinancement	75 292 510,63	52 301 600	984 600	53 286 200	Capacité d'autofinancement	0,00	0	0	0
Investissements	11 310 518,32	5 591 400	73 500	5 664 900	Subventions d'investissement de l'Etat				
					Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	58 961 983,56	56 113 000	0	56 113 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	86 603 028,95	57 893 000	1 058 100	58 951 100	TOTAL DES RESSOURCES (6)	58 961 983,56	56 113 000	0	56 113 000
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	0,00	0	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	27 641 045,39	1 780 000	1 058 100	2 838 100

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2010

DELIBERATION N° 2010-17

RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2009

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

ADOpte le rapport d'activité de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour
l'année 2009.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT